

Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	l'An deux mille vingt-cinq, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACÔTE, Maire.
Séance du 07 juillet 2025 Convocation du 30 juin 2025	<u>Etaient présents</u> : Mme DELACÔTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, M ROBIN, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, MERCIER-QUENAULT.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 <u>Présents</u> : 15 <u>Pouvoir</u> : 00 <u>Absents</u> : 04 QUORUM : 10	<u>Représentés par pouvoir</u> : <u>Absents excusés</u> : M. RENOU, Mme PIOT <u>Absents</u> : MM. LE CALVE, LEFEUVRE <u>A été élue secrétaire de séance</u> : Mme ARCHAMBAULT

DCM_2025_43 – ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 5 février 2024 ;

Monsieur DUFAY rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- **Programmer une évolution maîtrisée de la population**
 - Planifier le développement résidentiel et démographique ;
 - Faciliter les parcours résidentiels des habitants en diversifiant l'offre de logements ;
 - Réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements ;
- **Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune**
 - Poursuivre le réaménagement du centre bourg ;
 - Améliorer les liens entre les hameaux et le centre bourg ;
 - Veiller à la qualité des entrées de ville ;
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine dans les espaces urbains, agricoles et naturels ;
 - Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
 - Mettre à jour les Orientations d'Aménagement Prioritaires (OAP) ;
 - Mettre à jour nos cahiers des charges et nos exigences architecturales ;
- **Veiller à un développement durable du territoire**
 - Affirmer les continuités écologiques et préserver les espaces naturels ;
 - Lutter contre la consommation de l'espace agricole et naturel ;
 - Réduire la constructibilité dans les hameaux ;

- Développer les liaisons douces notamment entre les hameaux, les équipements et réfléchir sur le développement des liaisons douces avec les communes limitrophes.

Monsieur DUFAY rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 6 décembre 2021 :

- La diffusion d'informations sur le site Internet de la commune ;
- Une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du PLU afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et les OAP le cas échéant ;
- L'organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt de projet du PLU ;
- La mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Monsieur DUFAY présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur DUFAY répond à Madame CHÂTEAU que le rôle des Personnes Publiques Associées est d'émettre des remarques sur le projet, et qui seront à prendre en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

DE TIRER un bilan favorable de la concertation ;

D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou les adjoints en cas d'empêchement, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme, le 10 juillet 2025.



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.